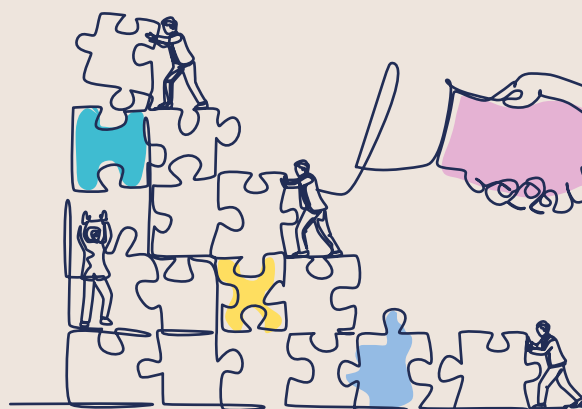


# PLAN *Climat*



VERSION  
APPROUVÉE  
18/12/2025

PCAET\*  
[2026-2031]  
Résumé



|              |          |
|--------------|----------|
| <b>ÉDITO</b> | <b>4</b> |
|--------------|----------|

|                     |          |
|---------------------|----------|
| <b>INTRODUCTION</b> | <b>6</b> |
|---------------------|----------|

|                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| <b>01. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX</b> | <b>8</b> |
|-----------------------------------------------|----------|

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| A/ SITUATION CLIMATIQUE, IMPACTS OBSERVÉS ET PROJECTIONS D'ICI 2050 | 9  |
| B/ LA QUALITÉ DE L'AIR                                              | 11 |
| C/ LES GAZ À EFFET DE SERRE                                         | 12 |
| D/ LA SÉQUESTRATION DU CARBONE                                      | 12 |
| E/ L'ÉNERGIE                                                        | 13 |



|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| <b>02. LA STRATÉGIE DU PCAET 2026-2031</b> | <b>16</b> |
|--------------------------------------------|-----------|

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| A/ LE MANIFESTE DU PCAET      | 17 |
| B/ LES OBJECTIFS QUANTITATIFS | 19 |

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| <b>03. LE PLAN D'ACTIONS</b> | <b>20</b> |
|------------------------------|-----------|

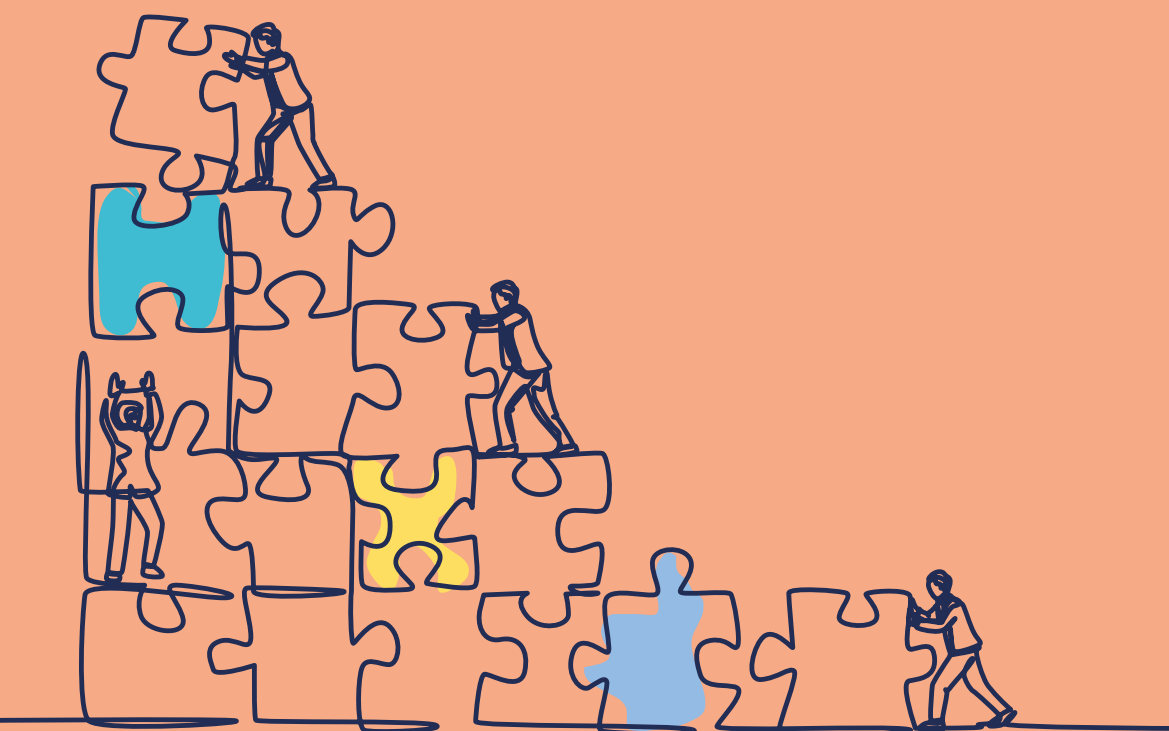


|                                                     |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| <b>04. LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DU PCAET</b> | <b>23</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------|



|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| <b>05. GUIDE DE LECTURE DU PCAET</b> | <b>25</b> |
|--------------------------------------|-----------|

# Édito



**A**vec une augmentation des températures de 2,5 degrés entre 1959 et 2023, la région des Alpes dont fait partie l'agglomération de Grand Chambéry est un des territoires les plus touchés par le réchauffement climatique. Au-delà des vagues de chaleurs plus nombreuses et plus intenses, c'est un ensemble de conséquences qui se font désormais sentir chaque année de manière de plus en plus importante et qui pèsent lourdement sur nos ressources et sur la qualité de vie des habitants.

Depuis 2019 et l'adoption du premier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Grand Chambéry s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux dont l'objectif est double : agir sur les causes du dérèglement climatique et adapter le territoire aux effets négatifs. Ce plan - élaboré, adopté et mis en œuvre à l'échelle de l'agglomération - structure l'action publique collective sur les volets climat, air, énergie, et sert de feuille de route pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la sobriété et l'adaptation.

Plus qu'un cadre réglementaire, le Plan Climat incarne une stratégie de long terme qui fixe des orientations précises : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 45% d'ici 2031, multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables, diminuer de 30% les consommations énergétiques, et compenser 29% des émissions résiduelles via la séquestration carbone. Derrière ces objectifs ambitieux, issus des objectifs nationaux et internationaux, ce sont autant d'opportunités pour développer massivement le solaire, améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants, préserver les ressources et la biodiversité, adapter nos villes et nos espaces naturels aux bouleversements climatiques.

L'heure n'est plus à la simple poursuite des efforts engagés : elle est à leur amplification par la mobilisation de l'ensemble de la société. Car il ne s'agit pas seulement de répondre à une obligation environnementale ; il s'agit aussi de garantir la soutenabilité de notre économie locale, de préserver le patrimoine naturel qui fait la richesse de notre territoire et d'assurer, pour les générations présentes et futures, des conditions de vie compatibles avec les équilibres fondamentaux de la planète. En d'autres termes, la transition écologique n'est pas un supplément d'âme mais bien une condition de survie et de prospérité collective.

Cependant, aucune collectivité, quelle que soit son envergure, ne peut affronter seule une telle mutation. La réussite dépendra de la capacité de l'ensemble des acteurs – communes, entreprises, monde agricole, associations, services publics, citoyens – à se rassembler autour d'une dynamique commune, à partager diagnostics et solutions, à mutualiser les moyens et à faire preuve de constance dans l'action. Ce n'est qu'au prix de cette mobilisation collective que nous pourrions transformer les contraintes en opportunités et inscrire durablement Grand Chambéry dans une trajectoire exemplaire de transition écologique et énergétique.

**Luc Berthoud,**  
Vice-président chargé de l'économie,  
de l'enseignement supérieur et de  
l'innovation, de la transition écologique  
et du développement durable

**Thierry Repentin**  
Président de Grand Chambéry



# INTRODUCTION

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 prévoit que **toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants soit couverte par un plan climat air énergie territorial (PCAET)** dont le contenu est fixé dans le Code de l'environnement<sup>1</sup>. Avec ses 139 738 habitants<sup>2</sup>, **Grand Chambéry est donc compétente pour élaborer et mettre en œuvre le PCAET**, et se trouve de par la loi **coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire**<sup>3</sup>.

**Le PCAET décline localement les réglementations en faveur du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air :**



Réglementations et stratégies nationales : loi de transition énergétique pour la croissance verte, loi climat et résilience, Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) et schémas régionaux



Réglementations européennes (directive cadre sur l'air, Pacte vert pour l'Europe et le paquet législatif « Ajustement à l'objectif 55 ») et internationale (Accords de Paris)

Au-delà de l'exercice réglementaire, **le PCAET constitue une feuille de route locale pour guider la transition écologique et énergétique du territoire, à travers l'animation par Grand Chambéry de tous les acteurs qui portent des actions inscrites au PCAET** : les 38 communes et leurs syndicats, le monde économique (entreprises, recherche et développement) et associatif, services et agences de l'État, et, plus indirectement, les citoyens.

Grand Chambéry a adopté en décembre 2019 son premier PCAET pour la période 2020 à 2025. Comme le prévoit la loi, une évaluation à mi-parcours a été réalisée en 2023/2024. Les enseignements à mi-parcours ont conduit Grand Chambéry à prendre les deux décisions suivantes :

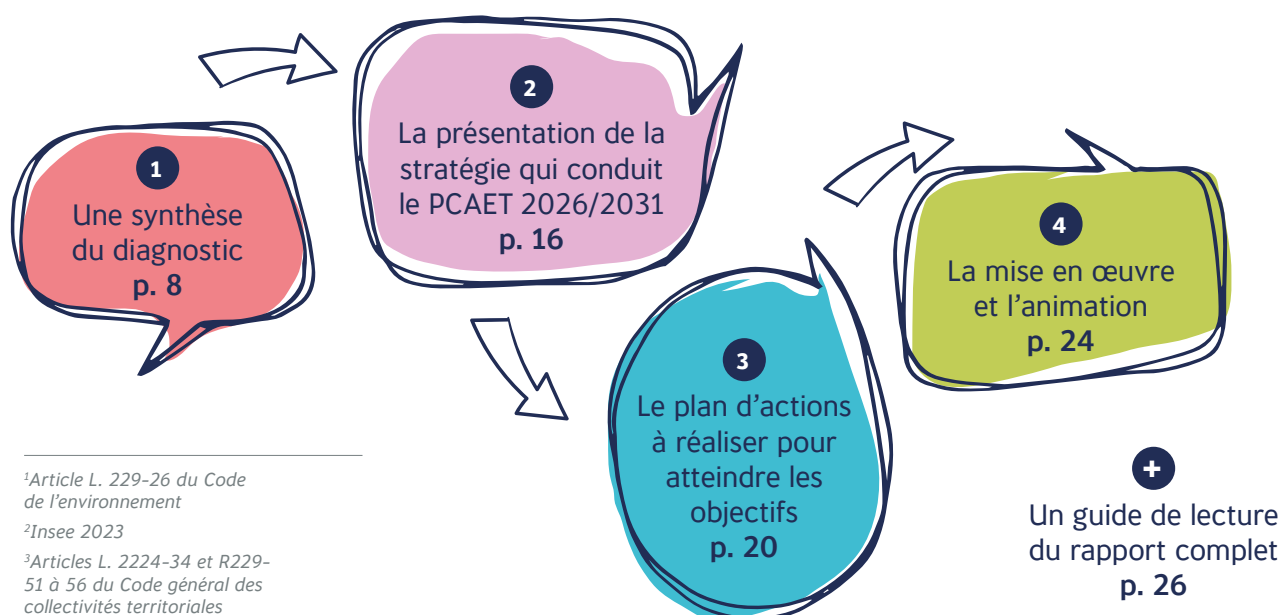
- Depuis juin 2024, **le comité de pilotage du PCAET s'est élargi**, afin d'ajouter aux membres initiaux (président et vice-présidents de Grand Chambéry, ADEME, DREAL, DDT, Région) la **représentation des acteurs du PCAET** : collectivités, Établissements publics, bailleurs sociaux, représentants d'entreprises, distributeurs d'énergie et gestionnaires de réseaux, associations.
- Le PCAET initial arrivant à échéance fin 2025, et la loi prévoyant que sa mise à jour se conduise dans les mêmes modalités que son élaboration (partage d'un diagnostic, définition d'une stratégie, construction d'un plan d'actions, consultations technique et publique), **la révision a été initiée dès 2024 pour assurer une continuité entre le PCAET 2019/2025 et celui-ci qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Le PCAET s'adresse prioritairement à des acteurs ciblés** (communes, aménageurs, gestionnaires d'espaces naturels, têtes de réseaux d'entreprises...). Comme prévu par la loi, il a été porté à la connaissance du public lors d'une consultation à l'automne 2025.

**Ce résumé a vocation à donner les éléments essentiels et à guider la lecture du rapport complet.**

Le comité de pilotage s'est réuni cinq fois durant la mise à jour du PCAET (engagée en mars 2024), avec une très forte participation. Cette remarquable implication a mis en évidence les attentes de **communication, de partage entre les acteurs sur les évolutions climatiques du territoire, leurs impacts sur les habitants et les activités du territoire, les retours d'expériences. Ainsi, l'animation du PCAET permet de monter collectivement en compétence (notamment sur l'adaptation au changement climatique), d'améliorer les prises de décisions et de réaliser les actions. Le présent PCAET a été adopté à unanimité par le Conseil communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2025.**

#### Ce résumé propose ainsi :

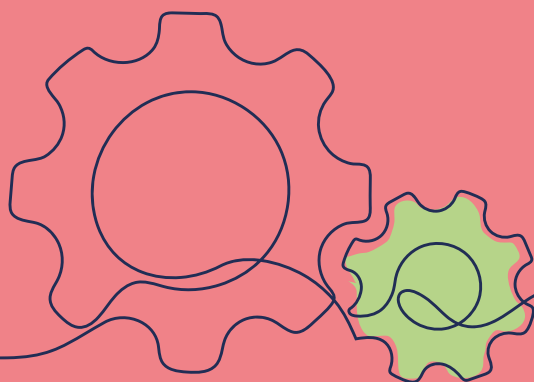


<sup>1</sup>Article L. 229-26 du Code de l'environnement

<sup>2</sup>Insee 2023

<sup>3</sup>Articles L. 2224-34 et R229-51 à 56 du Code général des collectivités territoriales

# Résumé du diagnostic et des enjeux



# 01.





Sauf mention contraire, les données de référence sont fournies pour l'année 2023 (voire 2022), dernière année disponible à la date d'écriture de ce résumé. Les années 2022 et 2023 s'inscrivent dans le contexte d'une crise énergétique (tension sur l'approvisionnement en gaz avec le conflit russo-ukrainien, maintenance du parc nucléaire français) que l'État a cherché à atténuer avec le plan national de sobriété<sup>4</sup>, lancé à l'automne 2022.

## A/ SITUATION CLIMATIQUE, IMPACTS OBSERVÉS ET PROJECTIONS D'ICI 2050

Les informations qui suivent sont issues pour la grande majorité de l'observatoire régional climat air énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE). L'ORCAE est en accès libre<sup>5</sup>, et ses données sont vulgarisées dans un outil cartographique en ligne : Terristory<sup>6</sup>. Les informations relatives aux projections climatiques, à la vulnérabilité du territoire et aux enjeux d'adaptation sont issues d'une mission réalisée par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour le compte de Grand Chambéry.

Les températures moyennes annuelles des années 2022, 2023, 2024 constituent les 3 années d'affilée les plus chaudes jamais enregistrées. Le territoire de Grand Chambéry, comme les autres territoires de la région, a connu une **augmentation de température moyenne annuelle de +2,6°C entre 1959 et 2023, soit l'une des plus fortes valeurs au niveau national et même mondial. C'est donc un territoire très exposé aux effets du réchauffement climatique**<sup>7</sup>.

**Sur le territoire, l'impact du réchauffement climatique est mesurable :**



- Augmentation du nombre et de la durée des vagues de chaleur / canicules,
- Augmentation de l'évapotranspiration et baisse du bilan hydrique,
- Baisse des débits des rivières au printemps,
- Baisse de la disponibilité de la ressource en eau,
- Stress hydrique et augmentation des attaques de ravageurs sur la forêt,
- Augmentation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, surchauffe en centre-ville,
- Sur-fréquentation des îlots de fraîcheur,
- Pression accrue sur les écosystèmes et leurs services,
- Augmentation de l'intensité des épisodes pluvieux (pluies intenses).

<sup>4</sup><https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/dp-plan-sobriete.pdf>

<sup>5</sup><https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/>

<sup>6</sup><https://auvergnerhonealpes.terristory.fr>

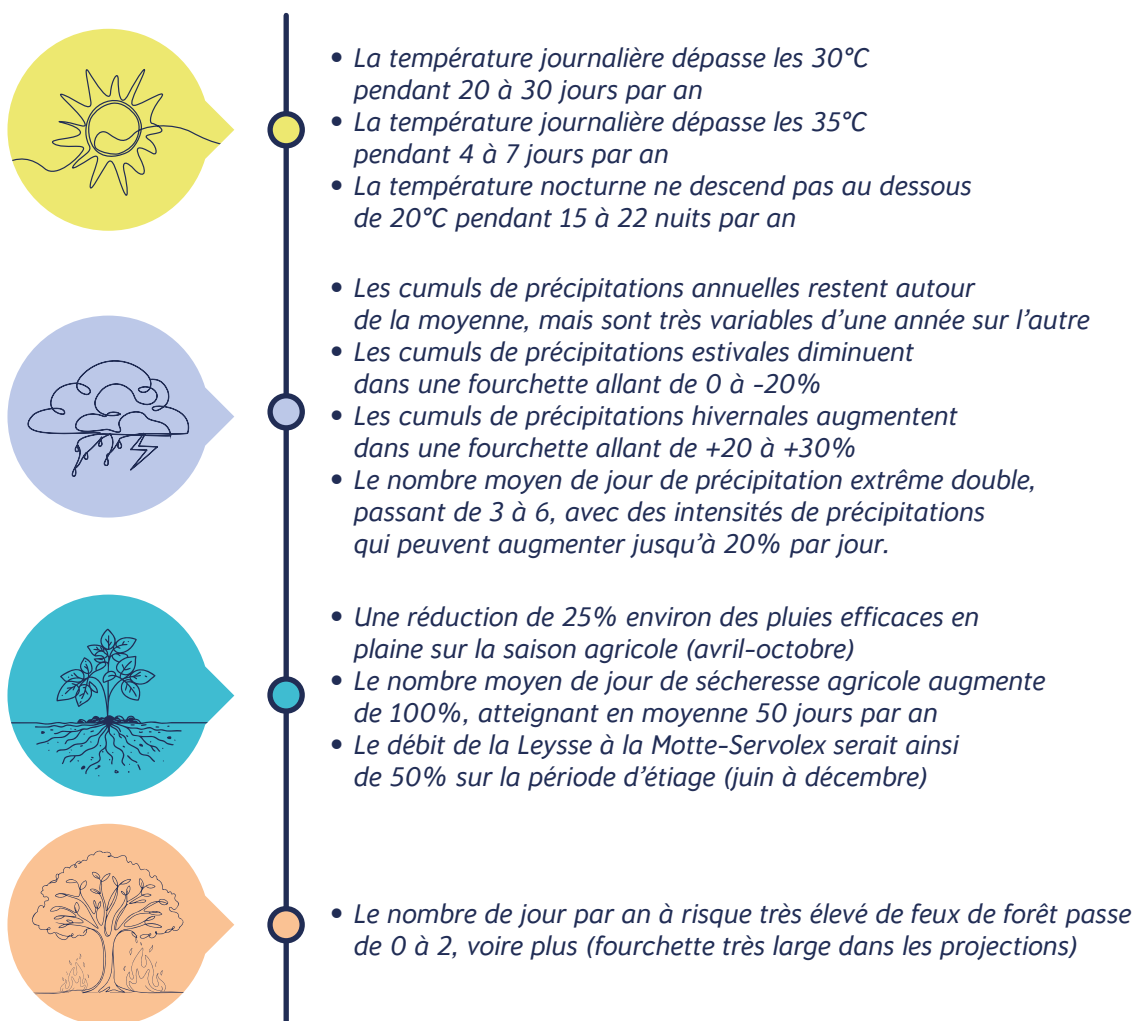
<sup>7</sup>AGATE pour Grand Chambéry 2024/2025, d'après la Trajectoire de réchauffement climatique fournie par le gouvernement

Le changement climatique influe sur la recharge des nappes et le débit des cours d'eau et ruisseaux, par variation de la pluviométrie (épisodes intenses, peu propices à l'infiltration, ou sécheresses qui favorisent le ruissellement) et par l'augmentation des températures qui accentuent l'évaporation.

**D'ici 2050, le réchauffement sur Grand Chambéry devrait être identique à celui connu entre la fin des années 1980 et aujourd'hui, selon le scénario du GIEC<sup>8</sup> basé sur les engagements des Etats aux Accords de Paris. Ce réchauffement serait de l'ordre de **+1,5°C<sup>9</sup>** par rapport à la période actuelle.**

Les conséquences de ce réchauffement à l'horizon 2050 (2040-2060), par rapport aux valeurs moyennes des 30 dernières années, ont été modélisées à l'échelle du territoire, pour bâtir une stratégie d'adaptation au changement climatique. Cette augmentation de température engendrerait par exemple une **réduction de 50% du débit de la Lysse à La Motte-Servolex sur la période d'été (juin à septembre)**, une **baisse de 45% de l'épaisseur de neige à 1 500 m** entre les périodes 1976-2005 et 2040-2060 ou encore **une augmentation de 100% du nombre moyen de jours de sécheresse agricole** (soit 50 jours par an) :

#### Le changement de climat pour 2050 ( par rapport à la période 1976-2005)<sup>10</sup>



<sup>8</sup>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

<sup>9</sup>De température moyenne annuelle

<sup>10</sup>Application de la TRACC (Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique) sur le territoire de Grand Chambéry

## B/ LA QUALITÉ DE L'AIR

Les données qui suivent sont fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, l'organisme agréé par les pouvoirs publics pour surveiller la qualité de l'air auquel Grand Chambéry verse une cotisation annuelle obligatoire.

**L**a qualité de l'air s'améliore nettement, et ce depuis la fin des années 1990. Ce constat est valable pour le territoire national et même européen. Cela résulte de l'application de réglementations successives européennes transcrites en droit interne (grosses industries, constructeurs automobiles au travers de la norme Euro, fabricants d'appareils de chauffage...). Ces évolutions juridiques ont progressivement conduit à la mise en place de systèmes de dépollution, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'utilisation de combustibles moins émetteurs de polluants.

**En 2024, aucune des trois stations de mesure des concentrations annuelles en polluants atmosphériques implantées sur Grand Chambéry ne dépasse les seuils réglementaires. Cependant il existe des dépassements des seuils recommandés par l'OMS** (Organisation Mondiale pour la Santé) pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>, gaz issu majoritairement du trafic) et pour les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM<sub>2,5</sub> issues majoritairement du chauffage au bois non performant et de la mauvaise combustion) **mais la tendance est plutôt favorable, l'atteinte des seuils OMS est en bonne voie.**

ATMO fournit des cartes d'exposition de la population aux polluants atmosphériques, à partir de modélisations issues des mesures par les stations, de paramètres météorologiques et chimiques et de modèles de dispersion le long des axes routiers.

**Aucun habitant n'est exposé en 2023 à un dépassement du seuil réglementaire en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et en particules fines.** En revanche, on estime que **toute la population est exposée à des niveaux de PM<sub>2,5</sub> supérieurs aux recommandations de l'OMS, 84% de la population pour le NO<sub>2</sub>, et 3% de la population pour les PM<sub>10</sub>** (diamètre inférieur à 10 micromètres).

Par ailleurs, une nouvelle directive cadre européenne sur la qualité de l'air, approuvée fin 2024, sera prochainement transposée en droit français. Celle-ci abaisse les seuils réglementaires de concentrations en polluants atmosphériques. Or les concentrations mesurées en 2023 sur le territoire sont supérieures aux valeurs réglementaires de la Directive cadre européenne applicables en 2030.

Enfin, en 2021, Santé publique France a évalué de manière quantitative l'impact sur la santé de la pollution de l'air ambiant en région Auvergne-Rhône-Alpes en 2016/2018. Pour le territoire de Grand Chambéry, cette étude<sup>11</sup> estime que 43 décès par an sont dus aux oxydes d'azote et 94 par an aux particules fines.

**Ainsi, pour suivre les recommandations de l'OMS, réduire les morbidités et comorbidités liées à la pollution de l'air et se placer dans l'objectif réglementaire européen de 2030, il faut poursuivre les efforts pour améliorer la qualité de l'air** (mobilité, résidentiel, industries).

<sup>11</sup>Yvon JM, Yvroud M. Évaluation quantitative d'impact sur la santé (EQIS) de la pollution de l'air ambiant en région Auvergne-Rhône-Alpes, 2016-2018. Santé publique France ; 2021

## C/ LES GAZ À EFFET DE SERRE

Les gaz à effet de serre (GES) sont des **molécules chimiques gazeuses qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre**. Lorsque leur concentration augmente dans l'atmosphère, la température augmente. On retrouve la **vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O)**, certains hydro-chlorofluorocarbures (HCFC)... Le pouvoir de réchauffement de ces différents gaz est variable, c'est pourquoi on les évalue en fournissant leur équivalence avec le pouvoir de réchauffement du CO<sub>2</sub> : ils se mesurent donc selon l'unité **tequCO<sub>2</sub>**.

D'après l'ORCAE,



**le territoire a émis 670 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (tequCO<sub>2</sub> de GES en 2023.**

Ramenée à la population, cela revient à une émission du territoire de **4,77 tequCO<sub>2</sub>/habitant en 2023** (non comparable aux 9 tequCO<sub>2</sub> par français, qui correspond à *l'empreinte carbone* (incluant 55% de GES en lien avec la consommation directe ou non de produits importés).

**Les émissions de GES sont en nette diminution depuis 2010 sur le territoire.** Elles stagnent depuis la reprise post-covid, avec tout de même une légère augmentation en 2023.

**La combustion du pétrole émet la moitié des GES du territoire**, suivi du gaz qui représente 25% des émissions. **Le transport est responsable de 40% des émissions de GES**, suivi à parts à peu près égales par l'industrie et le résidentiel (autour de 20% des émissions pour chacun de ces secteurs). Pour le secteur résidentiel, le chauffage représente 80% des émissions du secteur.

## D/ LA SÉQUESTRATION DU CARBONE

La **séquestration du carbone se fait par la biomasse (végétation, organismes), aussi bien dans la partie souterraine qu'aérienne des sols**. La croissance végétale et la vie biologique permettent d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre. La séquestration du carbone est donc un service écosystémique permettant la régulation du climat. On mesure la séquestration du carbone par les puits de carbone en tonnes de carbone, que l'on peut convertir en tequCO<sub>2</sub> pour une comparaison avec les émissions de GES.

Compte-tenu de l'occupation du sol et de son couvert<sup>12</sup>, **la capacité de stockage de carbone du territoire au niveau du sol et de la biomasse aérienne** serait estimée à 6,97 millions de tonnes de carbone en 2018 (soit 25,56 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) et 8,9 millions de tonnes de carbone en 2023 soit



**32,96 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2023.**

<sup>12</sup>Méthode ALDO de l'ADEME d'après exploitation des données Corine Land Cover

Les variations à l'année (accroissement de la biomasse, construction en bois, mais aussi artificialisation de sols, dégradation de zones humides) généreraient un **flux de séquestration positif** de l'ordre de

 **+108 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an.**

Cependant, ces estimations basées sur une interprétation des données satellites, sont très probablement surestimées. En 2023, le secrétariat général à la planification écologique (France Nation Verte) estime que le **puits de carbone forestier a été divisé par deux en 10 ans, en grande partie à cause du réchauffement climatique, se traduisant par une hausse de mortalité et une baisse de croissance des forêts (sécheresses, canicules, incendies, parasites).**

## **E/ L'ÉNERGIE**

⇒ **Consommation d'énergie**

Le territoire a consommé

 **3 370 Gigawatt-heure (GWh) en 2023 (estimation).**

**La consommation énergétique est globalement stable depuis 2010 sur Grand Chambéry. Ramenée à l'habitant, celle-ci a même tendance à diminuer.**

Dans le détail, on observe une baisse significative des produits pétroliers, une légère baisse du gaz et une augmentation de l'électricité et du chauffage urbain (majoritairement d'origine renouvelable), ce qui **marque la décarbonation en cours de l'énergie consommée**. Grand Chambéry se démarque des EPCI voisins par l'existence d'un **important réseau de chaleur urbain, qui fournit 7% de l'énergie consommée** par le territoire.

**L'énergie est consommée à 1/3 par le secteur du transport routier, puis quasiment à parts égales par le secteur du résidentiel et le secteur industriel** (autour d'un quart chacun).

La consommation des secteurs résidentiel, tertiaire, transports routiers baisse légèrement. Dans le détail, la diminution de la consommation d'énergie par habitant dans le secteur résidentiel s'illustre très nettement pour le poste « chauffage », mettant en évidence **l'effet des politiques de rénovation énergétique des bâtiments**. La consommation du secteur industriel croît.

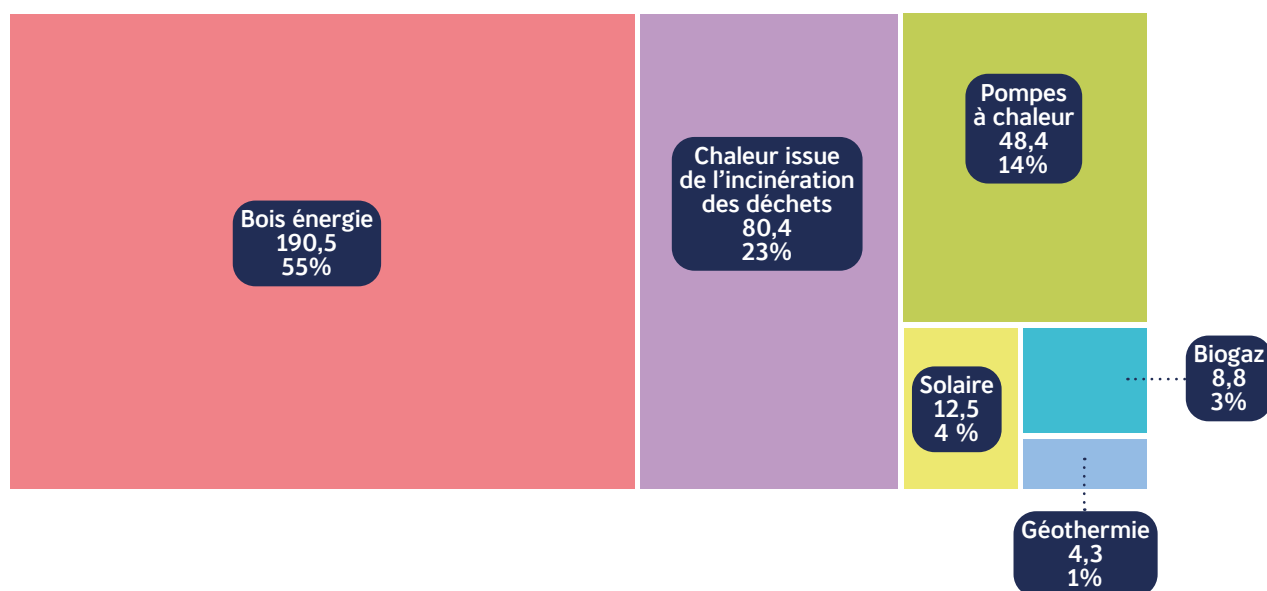
**La consommation d'énergie du territoire (habitants, entreprises, services) représente une facture énergétique de 467 M€ en 2022. Ramenée à la population, cela représente 3 345 €/habitant.**



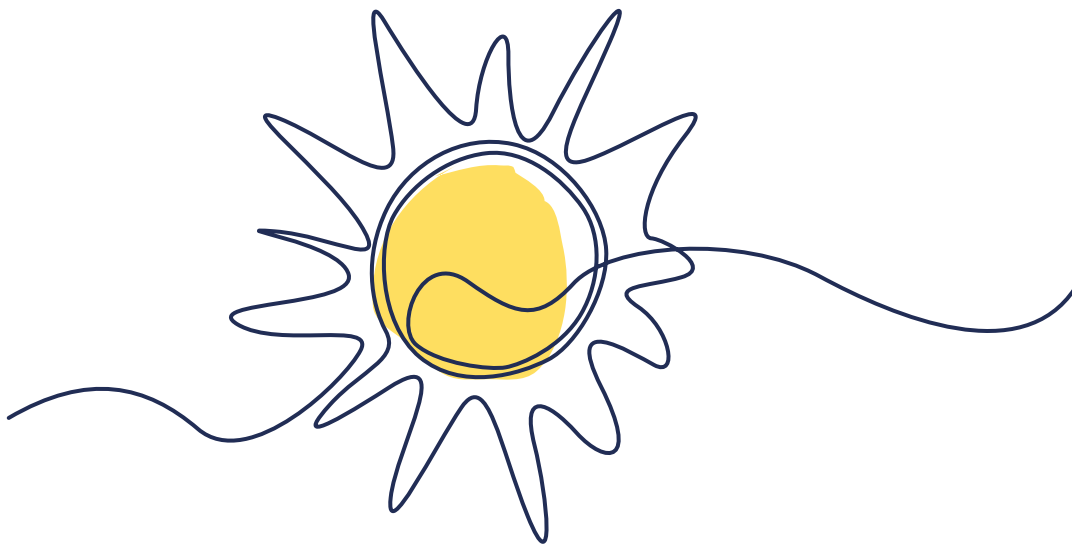
⇒ Production d'énergie**Le territoire a produit**
**345 GWh d'énergies renouvelables en 2023**

(estimation) et 339 GWh en 2022. Il s'agit à 90% d'énergie renouvelable thermique.

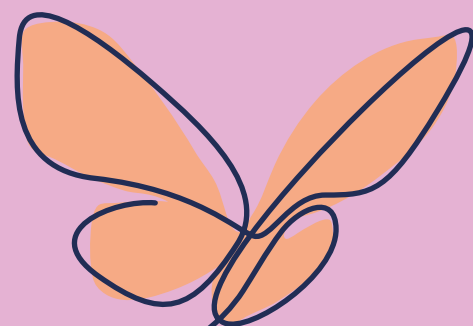
**Le territoire présente l'avantage de disposer d'un mix de production d'énergie renouvelable, ce qui conforte une relative résilience en cas de rupture de certaines filières :**

**Filières de production d'énergie renouvelable en 2023 sur Grand Chambéry - en GWh**


**Seulement 10% de l'énergie consommée par le territoire est fournie par des sources renouvelables en 2023.** Cependant, les perspectives à court terme de développement d'énergies renouvelables sont bonnes. Par exemple, le réseau de chaleur de la cluse de Chambéry prévoit à horizon 2030 une augmentation de chaleur livrée de **110 GWh supplémentaires (extension et interconnexions du réseau).**



# **La stratégie du PCAET 2026 2031**



# 02.



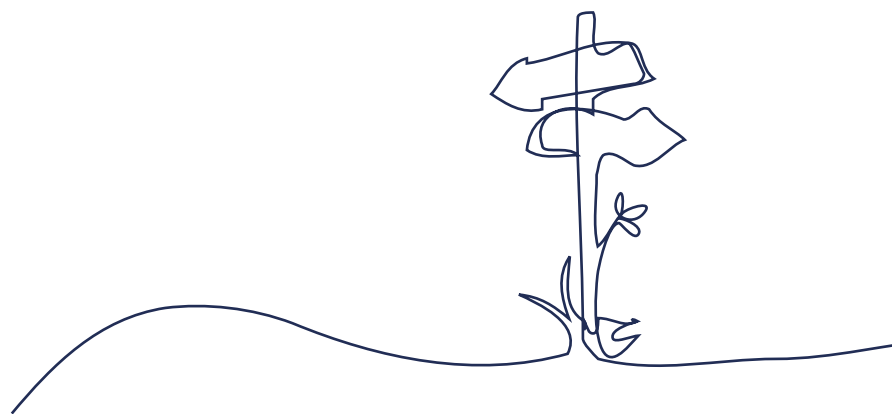
**La stratégie repose sur deux piliers :**



- **Un manifeste**, produit au début du processus de mise à jour. Il s'appuie sur le partage du diagnostic et des travaux avec les acteurs du PCAET (réunions du comité d'actions, réunions du comité de pilotage) ;
- **La déclinaison des objectifs réglementaires à l'échelle de Grand Chambéry.**

## **A/ LE MANIFESTE DU PCAET**

Le manifeste **affirme les principes qui font consensus au sein du comité de pilotage et qui ont guidé la rédaction du plan d'actions.**



Considérant l'accélération du changement climatique et la vulnérabilité du territoire, il a été retenu d'afficher **en tête, un principe prioritaire** :

**Aménager en intégrant la trajectoire de réchauffement de référence<sup>13</sup>, progressivement dans tous les documents de planification publique et tous les projets.**

**Les Alpes se sont réchauffées de 2,5 degrés en 60 ans : ce constat nous responsabilise tous à atténuer davantage le changement climatique et à adapter le territoire**

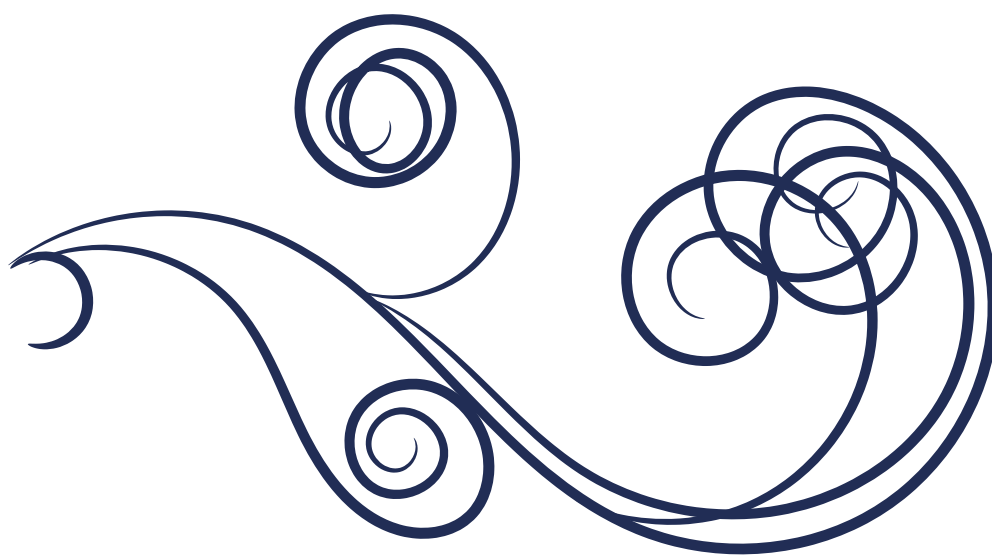
- Atténuer davantage le changement climatique
- Adapter le territoire aux conditions climatiques actuelles et futures

**L'interdépendance villes/montagne : cette caractéristique physique propre à notre environnement nous oblige à tenir l'équilibre entre l'habitabilité du territoire et la protection des espaces et ressources naturelles**

- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques
- Préserver les ressources naturelles
- Permettre l'épanouissement de la population et des activités sans grever la résilience du territoire au changement climatique

**Réduire l'exposition de la population et du territoire aux aléas climatiques et aux pollutions propres à la configuration de notre territoire**

- Éviter les décès dus aux oxydes d'azote (estimés à 43/an), aux particules fines (94/an) et les comorbidités associées
- Nos montagnes sont particulièrement exposées à l'ozone, polluant dont la concentration est favorisée par les canicules
- Protéger la population



<sup>13</sup>Voir la modélisation d'un réchauffement de la température moyenne annuelle de +1,5° par rapport à notre période dans le rapport du PCAET chapitre A/ Situation climatique, impacts observés et projections d'ici 2050

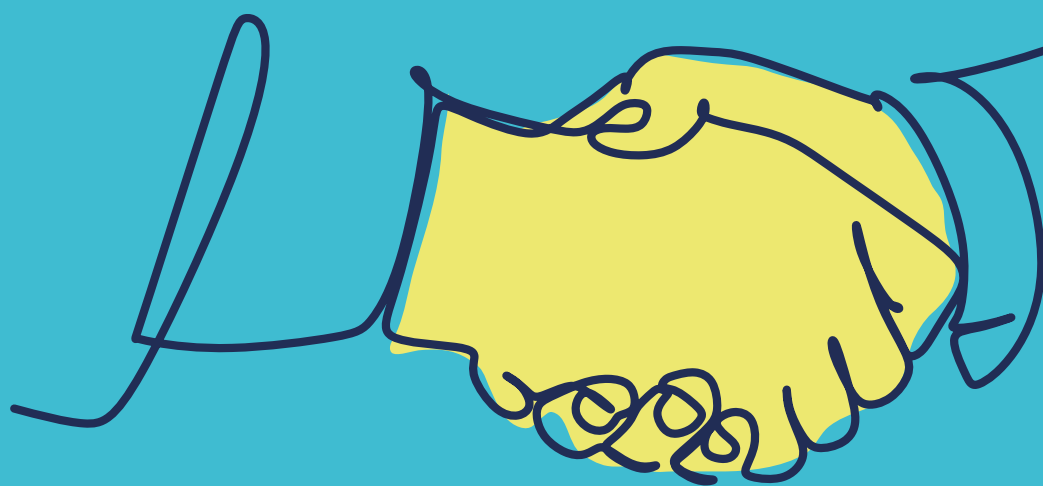


## B/ LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

L'application des différentes réglementations à l'échelle du territoire de Grand Chambéry fournit les objectifs suivants :

|                                 |                                                                                                           | Valeur en 2023 | Objectif en 2031 | Évolution entre 2023 et 2031                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Énergie</b>                  | Gaz à effet de serre GES En ktequCO <sub>2</sub>                                                          | 670            | 370              | <b>-45%</b><br>Soit une réduction de 300 ktequCO <sub>2</sub>                                                                                                                                                                                                                 |
|                                 | Consommation d'énergie En GWh                                                                             | 3 370          | 2427             | <b>-30%</b><br>Soit une réduction de 942 GWh                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                 | Production annuelle d'énergie renouvelable (EnR) En GWh                                                   | 345            | 849              | <b>+146%</b><br>Soit une augmentation de 504 GWh                                                                                                                                                                                                                              |
|                                 | Part des EnR dans la consommation d'énergie                                                               | 10%            | 35%              | <b>+25 points</b> par réduction de consommations d'énergie et développement des EnR                                                                                                                                                                                           |
| <b>Séquestration du carbone</b> | Taux de compensation théorique des émissions résiduelles de GES par la séquestration naturelle de carbone | 16%            | 29%              | Une augmentation de la compensation théorique de <b>+13 points</b> , obtenue uniquement par la réduction des GES. Il n'est pas attendu d'augmentation du flux moyen annuel de séquestration de carbone, compte-tenu des effets du changement climatique sur l'état des forêts |
| <b>Qualité de l'air</b>         | Émissions annuelles d'oxydes d'azote En tonnes                                                            | 1181           | 918              | <b>-22%</b><br>Soit une réduction de 263 tonnes                                                                                                                                                                                                                               |
|                                 | Émissions annuelles de composés organiques volatils non méthaniques En tonnes                             | 1248           | 986              | <b>-21%</b><br>Soit une réduction de 262 tonnes                                                                                                                                                                                                                               |
|                                 | Émissions annuelles d'ammoniac En tonnes                                                                  | 208            | 195              | <b>-6%</b><br>Soit une réduction de 13 tonnes                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                 | Émissions annuelles de PM <sub>2,5</sub> En tonnes                                                        | 251            | 228              | <b>-9%</b><br>Soit une réduction de 23 tonnes                                                                                                                                                                                                                                 |

# **Le plan d'actions**



# 03.



© Gilles Garpolin/Grand Chambéry

### Le plan d'actions comporte 5 axes :



- Mieux se déplacer,
- Mieux produire et mieux consommer,
- Mieux occuper le bâti et la ville,
- Mieux protéger et valoriser les ressources,
- Plus engagés.

Le 5<sup>e</sup> axe “Plus engagés” est le liant du plan d'actions, en complément des 4 autres axes thématiques. Il concentre les conditions de réussite du PCAET car les objectifs ambitieux ne seront atteints que par un engagement massif, continu et coordonné de tous les acteurs (publics, privés, habitants, touristes).

Le tableau ci-après présente **le contenu des 5 axes, qui se composent de 16 actions, elles-mêmes constituées de projets** (66 projets au total).

**Les 16 actions, ainsi que les projets qui leurs sont rattachés, sont décrits dans le tome “plan d'actions” et font l'objet d'une analyse au regard de la stratégie d'adaptation au changement climatique.**

Résumé du plan d'actions du PCAET 2026/2031 :  
5 axes thématiques, 16 actions et 66 projets

Les lignes du tableau qui sont colorées de manière plus intense indiquent les projets dont Grand Chambéry est pilote (ou fortement concernée en tant que co-pilote)

| AXES                                            | ACTIONS                                                                                                                                                                           | PROJETS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I - MIEUX SE DÉPLACER                           | 1- Limiter les déplacements individuels en voiture                                                                                                                                | a/ Avoir une politique de stationnement ambitieuse et concertée entre les communes<br>b/ amplifier le covoiturage, l'autopartage, les villes marchables, la réalisation du schéma directeur vélo<br>c/ Aménager des pôles d'échanges multimodaux connectés la réalisation de poches de stationnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                 | 2- Favoriser les mobilités et le transport durables                                                                                                                               | a/ Renforcer l'offre ferroviaire pour les voyageurs et étudier le fret<br>b/ Développer les sites propres pour les transports en commun et pour les cycles<br>c/ Mettre en place une logistique pour le dernier km<br>d/ Encourager l'usage de véhicules biogaz en lien avec la production locale de biométhane                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                 | 3- Accompagner le changement de mobilités                                                                                                                                         | a/ Mobiliser et accompagner la population et les employeurs<br>b/ Développer les mobilités touristiques plus durables<br>c/ Renforcer les solutions spécifiques pour les publics précaires et éloignés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| II - MIEUX PRODUIRE ET MIEUX CONSOMMER          | 4-Concrétiser le potentiel d'énergies renouvelables pour un mix énergétique local                                                                                                 | a/ Développer l'autoconsommation patrimoniale et solidaire, notamment pour le solaire<br>b/ Amplifier la boucle locale de production / consommation de biométhane<br>c/ Réaliser un schéma territorial et multi-acteurs des EnR<br>d/ Déployer les réseaux de chaleur et classer les réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                 | 5-Développer une économie locale durable pour permettre une consommation responsable                                                                                              | a/ Déployer l'outil Carb'O auprès des entreprises et étudier son utilisation pour les communes<br>b/ Soutenir la qualité environnementale de l'économie locale par des achats vertueux<br>c/ Ouvrir un pôle d'économie circulaire<br>d/ Densifier le bâti économique<br>e/ Faire communiquer les politiques RSE des entreprises entre elles, avec les acteurs publics et en lien avec le territoire<br>f/ offrir un tourisme durable toutes saisons<br>g/ Réaliser la transition et la diversification des stations de manière durable                                                                          |
|                                                 | 6-Favoriser la résilience et l'autonomie de notre système agricole                                                                                                                | a/ Poursuivre le déploiement de la stratégie foncière agricole, préserver plus fortement les bonnes terres pour la production agricole locale<br>b/ Poursuivre et amplifier le plan d'action changement climatique de l'agriculture<br>c/ Sécuriser l'approvisionnement en eau pour les productions agricoles et adapter les cultures et les élevages dans une logique de partage de l'eau<br>d/ Déployer une stratégie alimentaire durable sur le territoire<br>e/ Accompagner la transmission de fermes et les installations, notamment dans les productions déficitaires                                     |
| III - MIEUX OCCUPER LE BÂTI ET LA VILLE         | 7-Utiliser davantage de biosourcés dans la construction et la rénovation                                                                                                          | a/ Développer des filières locales de matériaux biosourcés, réemployés et engager les aménageurs, constructeurs, rénovateurs<br>b/ Élargir les aides isolants biosourcés au parc public et tertiaire, pérenniser et augmenter le soutien aux constructions et rénovations basse consommation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                 | 8-Adapter l'habitat et l'aménagement du territoire aux évolutions                                                                                                                 | a/ Optimiser l'utilisation des logements, diversifier les usages des bâtiments publics et sensibiliser la population<br>b/ Adapter la façon de construire et de rénover aux nouveaux enjeux : pics de chaleur (confort d'été), nature en ville, qualité de l'air intérieur<br>c/ Développer des parcours fraîcheur, à l'échelle de l'habitat et de l'espace public<br>d/ Développer des solutions passives de rafraîchissement des bâtiments et des réseaux de froid<br>e/ Mener des réflexions et prospectives sur le devenir d'infrastructures en changement de destination pour une adaptation du territoire |
|                                                 | 9-Accélérer les rénovations de l'habitat et des bâtiments tertiaires                                                                                                              | a/ Massifier la rénovation énergétique des immeubles et des bâtiments communaux<br>b/ Progresser dans le pilotage et l'instrumentation de l'entretien/maintenance et de la performance énergétique des bâtiments<br>c/ Remplacer les chaudières fioul et les appareils de chauffage au bois peu performants et sensibiliser au bon usage et entretien                                                                                                                                                                                                                                                           |
| IV - MIEUX PROTÉGER ET VALORISER LES RESSOURCES | 10-Protéger et valoriser la forêt                                                                                                                                                 | a/ Valoriser économiquement les services écosystémiques de la forêt (biodiversité, usage touristique, protection des nappes, piégage carbone).<br>b/ Réaliser une étude de vulnérabilité climatique des forêts (incendies, risque de déstockage de Carbone)<br>c/ Favoriser l'exploitation et l'utilisation du bois scolyté                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                 | 11-Protéger la ressource en eau                                                                                                                                                   | a/ Utiliser les eaux recyclées pour un usage industriel et agricole<br>b/ Définir une stratégie de désimperméabilisation du territoire<br>c/ Mettre en œuvre le schéma directeur de la ressource en eau à usage agricole<br>d/ Améliorer les rendements de distribution de l'eau potable<br>e/Améliorer la connaissance de la ressource en eau et caractériser son évolution possible, notamment au regard des évolutions climatiques, afin notamment de sécuriser l'alimentation en eau potable                                                                                                                |
|                                                 | 12-Préserver la biodiversité, renaturer l'espace                                                                                                                                  | a/ Conforter les effets du PLUi-HD sur le maintien de milieux propices à la biodiversité par des moyens d'accompagnement et de contrôle<br>b/ Accélérer la maîtrise foncière et la restauration des zones humides<br>c/ Protéger les réservoirs et continuités écologiques<br>d/ Augmenter et valoriser le compostage des biodéchets au bénéfice des sols du territoire<br>e/ Concilier les usages dans les espaces naturels                                                                                                                                                                                    |
| V - PLUS ENGAGÉS                                | 13-Protéger la population                                                                                                                                                         | a/ Lutter contre l'ozone en articulation avec le Plan régional<br>b/ Accompagner spécifiquement les publics précaires dans la transition écologique et énergétique<br>c/ Réduire à la source les polluants émergents (PFas, microplastiques...), traiter les rejets, réduire l'exposition des populations (eau, alimentation, air)                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                 | 14-Adapter le territoire au changement climatique :<br>« Gérer l'inévitable, Éviter l'ingérable »                                                                                 | a/ Réaliser un diagnostic exhaustif de vulnérabilité et un plan d'adaptation du territoire<br>b/ Intégrer progressivement la TRACC dans les projets, aménagements et services<br>c/ Développer localement une culture des risques naturels<br>d/ Organiser des gouvernances partagées<br>e/ Créer un fonds de concours à destination des communes pour l'adaptation au changement climatique                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                 | 15-Garantir un engagement des partenaires du PCAET :<br>« Les enjeux climatiques sont considérables, les attentes le sont également à l'égard de tous les acteurs du territoire » | a/ Animer les acteurs pour pérenniser la dynamique<br>b/ Animer spécifiquement les entreprises à l'échelle des zones d'activité/quartiers<br>c/ Mettre à disposition un outil de comptabilité verte accessible aux collectivités, entreprises et associations et former à cette approche<br>d/ Renforcer l'exemplarité des acteurs du PCAET<br>e/ Organiser annuellement des états généraux du climat                                                                                                                                                                                                           |
|                                                 | 16-Accompagner le changement de comportement de la population et des acteurs du territoire :<br>« Mobiliser les forces vives pour la transition »                                 | a/ Coordonner les actions de formation et de sensibilisation, multiplier l'accès des jeunes à la nature<br>b/ Responsabiliser et fédérer les habitants<br>c/ Communiquer pour entraîner<br>d/ Accompagner les associations de terrain dans leur capacité d'entraînement vers la sobriété énergétique                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

# **La mise en œuvre et l'animation du PCAET**



# 04.







Grand Chambéry est responsable de l'animation du PCAET, en s'assurant de la mobilisation des partenaires impliqués dans le plan d'actions.

Cette animation s'appuie notamment sur un **suivi annuel**, prévu par la loi. Il a pour objectif de **s'assurer que les actions inscrites au PCAET soient menées, que les moyens soient donnés pour concrétiser les actions par des résultats.**

Le suivi annuel s'appuie sur la **collecte d'indicateurs et un échange annuel avec les porteurs d'actions.** Une première proposition d'indicateurs est fournie dans le rapport complet.

Le suivi annuel est **présenté au comité de pilotage**, qui se réunit au moins une fois par an, puis versé au rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté au plus tard lors du vote du budget annuel de Grand Chambéry. Il est ensuite publié sur le site internet de Grand Chambéry.

La loi prévoit également un **bilan à mi-parcours et une évaluation à 6 ans**, pour contrôler la trajectoire du plan, et si nécessaire ajuster son contenu et ses moyens.

Toute structure souhaitant s'impliquer dans la mise en œuvre du PCAET et formaliser son engagement en faveur du climat est invitée à contacter Grand Chambéry.



# **Guide de lecture du PCAET**



# 05.





### Le PCAET est composé de trois documents :

#### > Le premier tome présente :



- Un lexique des sigles et abréviations ;
- Le **contexte** : le cadre réglementaire, le territoire de Grand Chambéry, le PCAET 2019/2025 et la méthodologie de sa mise à jour ;
- Le **diagnostic** climat, air, énergie, synthétisé dans ce résumé ;
- Les **objectifs** du PCAET mis à jour, et sa **stratégie territoriale**, également synthétisés dans ce résumé ;
- L'explication du **plan d'actions** ;
- Le **suivi** du PCAET et son évaluation.

> Le second tome constitue le **plan d'actions**, qui comporte 5 axes déclinés en 16 actions et une analyse de chacune d'elles au regard de la stratégie d'adaptation.

> L'**évaluation environnementale et stratégique (EES)** du PCAET de Grand Chambéry a été réalisée par le bureau d'études Médiaterre Conseils, parallèlement à la mise à jour. Elle se compose elle-même de **3 livrets** :



- Un résumé non technique (livret 1)
- L'état initial de l'environnement (livret 2)
- Le rapport sur les incidences environnementales (livret 3)

### Le projet de PCAET a été soumis à consultation entre mai et octobre 2025 :

#### > consultation réglementaire :

- Préfecture de Savoie, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Mission régionale de l'autorité environnementale,
- Porté à connaissance du public : 59 contributions.

> **Consultation volontaire des membres du comité de pilotage et des 38 communes** : 23 réponses, 47 contributions.

L'analyse des avis et contributions reçus a enrichi le projet de PCAET, dont l'évolution a été validée par le comité de pilotage le 27/11/2025, avant son adoption en Conseil communautaire, à l'unanimité, le 18 décembre 2025.



**GRAND CHAMBÉRY**  
106 Allée des Blachères  
73026 Chambéry cedex  
Tél. 04 79 96 86 00

**grandchambery.fr**